

Chapitre 34

Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, cires pour l'art dentaire et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre

Considérations générales

Ce Chapitre, qui comprend des produits obtenus essentiellement par le traitement industriel de corps gras ou de cires, groupe les produits de la savonnerie, certaines préparations lubrifiantes, les cires préparées, certains produits d'entretien, les bougies, etc., ainsi que certains produits artificiels, tels que les agents de surface, les préparations tensio-actives et les cires artificielles.

Ce Chapitre ne comprend ni les produits de constitution chimique définie présentés isolément, ni les produits naturels qui n'ont subi ni mélange, ni préparation.

3401. Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents

I. Savons

Le savon est un sel alcalin (inorganique ou organique) d'un acide gras ou d'un mélange d'acides gras contenant au moins huit atomes de carbone. Dans la pratique, une partie des acides gras est parfois remplacée par des acides résiniques.

La présente position ne comprend que les savons solubles dans l'eau, c'est-à-dire, les savons proprement dits. Ils forment une classe d'agents de surface anioniques, à réaction alcaline qui, en solution aqueuse, moussent abondamment.

Il existe trois catégories de savons:

Les savons durs, qui sont presque toujours fabriqués avec de la soude (hydroxyde ou carbonate de sodium) et qui forment la plus grande partie des savons communs. Ils peuvent être blancs, colorés ou marbrés.

Les savons mous, qui sont, en revanche, fabriqués avec de la potasse (hydroxyde ou carbonate de potassium). Les savons de l'espèce sont visqueux et généralement de couleur verte, brune ou jaune clair. Ils peuvent contenir de petites quantités (ne dépassant pas généralement 5 %) de produits organiques tensio-actifs de synthèse.

Les savons liquides, qui consistent en une solution aqueuse de savon parfois additionnée de petites quantités (ne dépassant pas généralement 5 %) d'alcool ou de glycérol, mais ne contenant pas de produits organiques tensio-actifs de synthèse.

Cette partie comprend notamment:

- 1) Les savons de toilette, qui sont souvent colorés ou parfumés et qui comprennent: les savons légers ou flottants pour le bain et les savons désodorisants, ainsi que les savons dits de glycérine, les savons à barbe, les savons médicaux et certains savons désinfectants ou abrasifs mentionnés ci-dessous:
 - a) Les savons légers ou flottants pour le bain et les savons désodorisants.

- b) Les savons dits de glycérine, savons translucides résultant du traitement de savon blanc avec l'alcool, le glycérol ou le sucre.
 - c) Les savons à barbe (les crèmes à raser sont rangées au n° 3307).
 - d) Les savons à usages médicaux, qui renferment des substances médicamenteuses telles que l'acide borique, l'acide salicylique, le soufre, les sulfamides.
 - e) Les savons désinfectants, qui contiennent, en petites quantités du phénol, du crésol, du naphthol, du formaldéhyde ou d'autres substances bactéricides ou bactériostatiques. Ces savons ne doivent pas être confondus avec les préparations désinfectantes du n° 3808, formées des mêmes constituants. La différence entre ces deux catégories de produits réside dans les proportions respectives de leurs constituants (savons, d'une part, phénol, crésol, etc., d'autre part). Les préparations désinfectantes du n° 3808 contiennent des proportions importantes de phénol, crésol, etc. Elles sont liquides, tandis que les savons sont généralement solides.
 - f) Les savons abrasifs, qui consistent en savon additionné de sable, de silice, de pierre ponce pulvérisée, de poudre d'ardoise, de sciure de bois ou de tout produit similaire. Ne sont toutefois repris ici que les savons de l'espèce présentés en barres, en pains, en morceaux ou sujets frappés. Les pâtes et poudres abrasives à récurer, même contenant du savon, relèvent du n° 3405.
- 2) Les savons de ménage, qui peuvent être colorés ou parfumés, abrasifs ou désinfectants.
 - 3) Les savons de résine, de tall oil ou de naphtésates, renfermant, non seulement des sels alcalins d'acides gras, mais aussi des résinates alcalins du n° 3806 ou des naphtésates alcalins du n° 3402.
 - 4) Les savons industriels, préparés en vue d'usages spéciaux, tels que ceux utilisés pour le tréfilage, la polymérisation du caoutchouc synthétique, la blanchisserie.

Sous réserve de l'exception prévue dans l'alinéa 1 f) ci-dessus, les savons de la présente position se présentent généralement sous les formes suivantes: en barres, en pains, en morceaux ou sujets frappés, en paillettes, en poudre, à l'état pâteux ou en solution dans l'eau.

II. Produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés même contenant du savon

Cette partie comprend, à la condition qu'ils soient présentés en barres, en pains, en morceaux ou sujets frappés, c'est-à-dire, dans les formes les plus couramment utilisées pour les savons destinés aux mêmes usages, les produits et préparations de toilette ou de lavage dans lesquels l'élément actif est constitué, en tout ou en partie, par des agents de surface de synthèse qui peuvent être associés à du savon en proportion quelconque.

Cette partie comprend également, à la condition qu'ils soient présentés sous les formes indiquées ci-dessus, les produits et préparations de l'espèce auxquels on a conféré des propriétés abrasives par addition de sable, de silice, de pierre ponce pulvérisée, etc.

III. Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon

Cette partie comprend les préparations pour le lavage de la peau dans lesquelles le composant actif est constitué partiellement ou entièrement d'agents organiques tensio-actifs de synthèse qui peuvent être associés à du savon en toute proportion, à la condition qu'elles soient présentées sous forme de liquide ou de crème et conditionnées pour la vente au détail. *Lorsqu'elles ne sont pas conditionnées pour la vente au détail, ces préparations relèvent du n° 3402.*

IV. Papier, ouates, feutres et nontissés imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents

Cette partie comprend le papier, les ouates, les feutres et les nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents, même parfumés ou conditionnés pour la vente au détail. Ces produits sont généralement utilisés pour le nettoyage des mains ou du visage.

Outre les exclusions déjà mentionnées, la présente position ne comprend pas:

- a) *Les pâtes de neutralisation (soap-stocks) (n° 1522).*
- b) *Les produits et préparations insolubles dans l'eau ne constituant des savons qu'au sens chimique du mot, comme les savons calcaires et les autres savons métalliques (Chapitres 29, 30, 38, etc., selon le cas).*
- c) *Le papier, les ouates, les feutres et les nontissés simplement parfumés (Chapitre 33).*
- d) *Les shampoings et les dentifrices (y compris les savons dentifrices) (n°s 3305 et 3306 respectivement).*
- e) *Les agents de surface organiques (autres que les savons), les préparations tensio-actives et les préparations pour lessives, même contenant du savon, ainsi que les solutions ou dispersions de savons dans certains solvants organiques, du n° 3402.*
- f) *Les matières plastiques alvéolaires, le caoutchouc alvéolaire, les matières textiles (autres que les ouates, feutres et nontissés) et les tampons métalliques, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents, qui suivent généralement le régime de la matière constitutive du support.*

3402. Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du no 3401

I. Agents de surface organiques (autres que les savons)

Les agents de surface organiques de cette position sont des composés de constitution chimique non définie qui possèdent un ou plusieurs groupements fonctionnels hydrophiles ou hydrophobes dans un rapport tel que, mélangés à de l'eau à la concentration de 0,5 % à la température de 20 °C et ensuite laissés au repos pendant une heure à la même température, ils produisent un liquide transparent ou translucide ou une émulsion stable, sans séparation des substances insolubles (voir la Note 3 a) du présent Chapitre). Aux fins de la présente position, une émulsion ne doit pas être considérée comme étant stable, si, après avoir été laissée au repos pendant une heure à 20 °C, 1) des particules solides sont visibles à l'oeil nu, 2) elle s'est séparée en phases que l'on peut distinguer visuellement ou 3) elle s'est séparée en une partie transparente et une partie translucide visibles à l'oeil nu.

Les agents de surface organiques sont susceptibles de former une couche d'absorption à une interface et, dans cet état, ils manifestent un ensemble de propriétés physico-chimiques, notamment une activité de surface (abaissement de la tension de surface, formation de mousse, émulsification, action mouillante, par exemple), d'où le nom d'agents de surface.

Toutefois, les produits qui ne sont pas susceptibles d'abaisser la tension de surface de l'eau distillée à $4,5 \times 10^{-2}$ N/m (45 dynes/cm) ou moins pour une concentration de 0,5 % à la température de 20° C ne sont pas considérés comme agents de surface et sont donc exclus de cette position.

Les agents de surface organiques peuvent être:

- 1) Anioniques. Ils s'ionisent en solution aqueuse, pour fournir des ions organiques chargés négativement et responsables de l'activité de surface. Il s'agit notamment des sulfates et des sulfonates de graisses, d'huiles végétales (triglycérides) et d'acides résiniques; des sulfates et sulfonates d'alcool gras; des sulfonates de pétrole, par exemple, de métaux alcalins (y compris ceux contenant une certaine proportion d'huile mi-

nérale), d'ammonium ou d'éthanolamines; des alkylpolyéthersulfates; des alkylsulfonates ou alkylphényléthersulfonates; des alkylsulfates, des alkylarylsulfonates, notamment des dodécylbenzène sulfonates techniques.

Ces agents de surface peuvent contenir en petites quantités en tant qu'impuretés provenant de la fabrication des alcools gras, des alkylats ou d'autres matières premières hydrophobes qui ont échappé à la sulfatation ou à la sulfonation. Ils peuvent également renfermer du sulfate de sodium ou d'autres sels minéraux résiduels dans une proportion ne dépassant pas généralement 15 %, exprimée en sels anhydres.

- 2) Cationiques. Ils s'ionisent en solution aqueuse pour fournir des ions organiques chargés positivement et responsables de l'activité de surface. Il s'agit notamment des sels d'amines grasses et de bases d'ammonium quaternaires.
- 3) Non-ioniques. Ils ne donnent pas naissance à des ions en solution aqueuse. La solubilité dans l'eau des agents de surface non ioniques est due à la présence, dans leurs molécules, de groupements fonctionnels ayant une forte affinité pour l'eau. Il s'agit notamment des condensats d'alcools gras, d'acides gras ou d'alkylphénols avec l'oxyde d'éthylène, des éthoxylates d'amides d'acides gras.
- 4) Ampholytes. Ils peuvent, selon les conditions du milieu, s'ioniser en solution aqueuse, en conférant au composé le caractère d'agent de surface anionique ou cationique.

Ce comportement ionique est analogue à celui des composés amphotères au sens le plus général. Il s'agit ici, par exemple, des protéines alkylbétainiques ou sulfobétainiques, des produits de leur décomposition et des composés de substitution des acides amino-carboxyliques, amino-sulfoniques, amino-sulfuriques ou amino-phosphoriques.

II. Préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n°3401

Le présent groupe comprend trois catégories de préparations:

A. Les préparations tensio-actives proprement dites.

Ces préparations comprennent notamment:

- 1) Les mélanges entre eux d'agents de surface de la partie I ci-dessus: mélanges de sulforcinates avec des alkylnaphtalènes sulfonés ou avec des alcools gras sulfatés, par exemple.
- 2) Les solutions ou dispersions d'agents de surface de la partie I ci-dessus dans un solvant organique: solution d'un alcool gras sulfaté dans du cyclohexanol ou dans du tétrahydronaphtalène, par exemple.
- 3) Les autres mélanges à base d'un agent de surface de la partie I ci-dessus: par exemple, ceux contenant une certaine proportion de savon, tels que l'alkylbenzène sulfonate avec le stéarate de sodium.
- 4) Les solutions ou dispersions de savons dans certains solvants organiques tels que le cyclohexanol. (Les solutions de savon dans l'eau, parfois additionnées de petites quantités (ne dépassant pas généralement 5 %) d'alcool ou de glycérol, sont des savons liquides du n° 3401).

Les préparations tensio-actives sont utilisées pour leur action nettoyante, mouillante, émulsifiante ou dispersante à de nombreuses fins industrielles, notamment comme:

1. Agents détergents pour l'industrie textile, servant à éliminer les matières grasses ou les souillures au cours de la fabrication ou du finissage des textiles.
2. Agents mouillants, émulsifiants, adjuvants de foulage et agents d'avivage dans l'industrie textile.

3. Agents de reverdissage (pour cuirs et peaux bruts), agents de dégraissage, mouillants de teinture, égalisateurs et produits de nuancement pour peaux, cuirs ou fourrures.
4. Matières de base pour les préparations pour lessives décrites au paragraphe B ci-après (exemple: préparations tensio-actives anioniques pouvant renfermer, soit comme résidus, soit comme composants ajoutés intentionnellement, des quantités notables de sulfate de sodium ou d'autres sels minéraux du genre de ceux dérivant du procédé de fabrication de l'agent de surface).
5. Agents de dispersion pour l'industrie du papier ou du caoutchouc synthétique.
6. Produits de flottation dans l'industrie minière.
7. Agents émulsifiants pour la préparation de produits pharmaceutiques ou de cosmétiques.

Ce groupe ne comprend pas les produits et préparations organiques tensio-actifs pour le lavage de la peau dans lesquels le composant actif est constitué partiellement ou entièrement d'agents organiques tensio-actifs de synthèse (qui peuvent être associés à du savon en toute proportion), présentés sous forme de liquide ou de crème et conditionnés pour la vente au détail (n° 3401).

- B. Les préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et les préparations de nettoyage, à base de savon ou d'autres agents de surface organiques.

On range dans cette catégorie les préparations pour lessives, les préparations auxiliaires de lavage et certaines préparations de nettoyage. Ces différentes préparations sont en règle générale constituées de composants essentiels et d'un ou de plusieurs composants complémentaires dont la présence permet notamment de les distinguer des préparations tensio-actives décrites dans le paragraphe A ci-dessus.

Les composants essentiels consistent, soit en des agents de surface organiques de synthèse, soit en des savons, soit encore en un mélange de ces produits.

Les composants complémentaires sont constitués par:

- 1) des adjuvants (exemples: polyphosphates, carbonate, silicate ou borate de sodium, sels de l'acide nitrilotriacétique (NTA));
- 2) des renforçateurs (exemples: alkanolamides, amides d'acides gras, oxydes d'amines);
- 3) des charges (exemples: sulfate ou chlorure de sodium);
- 4) des additifs (exemples: agents de blanchiment chimique ou optique, agents anti-redéposition, inhibiteurs de corrosion, agents antiélectrostatiques, colorants, parfums, bactéricides, enzymes).

Les préparations de l'espèce exercent leur action sur les surfaces en mettant en solution ou en dispersion les souillures ou salissures qui maculent ces surfaces.

Les préparations pour lessives à base d'agents de surface sont dénommées également détergents. Ce genre de préparation est aussi utilisé pour laver la vaisselle ou les ustensiles de cuisine.

Elles se présentent sous forme liquide, pulvérulente ou pâteuse et sont utilisées à des fins ménagères ou industrielles. Les produits de toilette ou de lavage présentés en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés relèvent toutefois du n° 3401.

Les préparations auxiliaires de lavage sont employées pour le trempage (prélavage), le rinçage ou le blanchiment du linge.

Les préparations de nettoyage sont destinées à l'entretien des sols, des vitres ou d'autres surfaces. Elles peuvent contenir de très faibles quantités de substances odoriférantes.

- C. Les préparations pour le nettoyage ou le dégraissage, autres qu'à base de savon ou d'autres agents de surface organiques.

Il s'agit notamment:

1. Des produits de nettoyage acides ou alcalins destinés plus particulièrement au nettoyage des appareils sanitaires, des poêles à frire, etc., et contenant notamment du sulfate acide de sodium ou un mélange d'hypochlorite de sodium et d'orthophosphate trisodique.
2. Des préparations de dégraissage ou de nettoyage utilisées notamment en laiterie ou en brasserie, à base:
 - soit de substances alcalines telles que le carbonate de sodium ou la soude caustique,
 - soit de solvants et d'émulsifiants.

Cette catégorie de produits peut contenir en faibles quantités du savon ou d'autres agents de surface.

Cette position ne comprend pas:

- a) *Les shampooings ainsi que les préparations pour bains moussants, même contenant du savon ou d'autres agents de surface (Chapitre 33).*
- b) *Le papier, les ouates, les feutres et les nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents (n° 3401).*
- c) *Les préparations contenant des agents de surface dans lesquelles la fonction tensio-active n'est pas requise ou n'est que subsidiaire par rapport à la fonction principale de la préparation (n°s 3403, 3405, 3808, 3809, 3824, etc., suivant le cas).*
- d) *Les préparations abrasives contenant des agents de surface (pâtes et poudres à récurer) (n° 3405).*
- e) *Les naphtésates, les sulfonates de pétrole et les autres produits et préparations tensio-actifs, insolubles dans l'eau. Ces produits relèvent du n° 3824, pour autant qu'ils ne soient pas repris dans une position plus spécifique.*

3403. Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrillage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteuses ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70 % ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux

A l'exclusion des produits contenant en poids en tant que constituants de base 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (voir n° 2710), la présente position comprend notamment les mélanges préparés des types suivants:

- A) Les préparations lubrifiantes destinées à réduire la friction entre les parties ou pièces mobiles de machines, véhicules, véhicules aériens ou autres dispositifs, appareils ou instruments. En général, ces lubrifiants consistent en mélanges d'huiles ou graisses animales, végétales ou minérales ou sont à base de ces produits et contiennent fréquemment des additifs, tels que graphite, bisulfure de molybdène, talc, noirs de carbone, savons calcaires ou métalliques, poix, produits antirouille ou antioxydants. Toutefois, la présente position comprend également des préparations lubrifiantes synthétiques à base, par exemple, de sébaçate de dioctyle ou de dinonyl, d'esters phosphoriques, de polychlorobiphényles, de poly(oxyéthylène) (polyéthylène glycol) ou de poly(oxypropylène) (polypropylène glycol). Les lubrifiants synthétiques, notamment

ceux à base de silicones et les préparations dites jet lube oils (ou synthetic ester lubes), sont destinés à être utilisés dans des conditions particulières (lubrifiants ignifuges, lubrifiants pour roulements d'instruments de précision, moteurs à réaction, etc.).

- B) Les huiles et graisses d'étirage employées en tréfilerie pour faciliter le glissement du fil machine dans les filières. Ce sont notamment: certaines émulsions aqueuses de suif et d'acide sulfurique; des mélanges de savon de soude, de stéarate d'aluminium, d'huiles minérales et d'eau; des mélanges d'huiles, de graisses et de sulfocooléates; des mélanges en poudre de savons calcaires et de chaux.
- C) Les huiles de coupe. Ces huiles sont généralement à base d'huile animale, végétale ou minérale, souvent additionnées d'agents de surface.

Les préparations pour l'obtention d'huiles de coupe (à base de sulfonates de pétrole ou d'autres agents de surface, par exemple) qui ne peuvent généralement pas être utilisées en l'état comme huile de coupe, sont toutefois exclues de la présente position (n° 3402).

- D) Les préparations pour le dégrillage des écrous sont destinées à débloquer les boulons, écrous ou autres pièces. Elles sont généralement constituées pour l'essentiel par des huiles lubrifiantes et peuvent également contenir des lubrifiants épais, des solvants, des agents de surface, des agents antirouille, etc.
- E) Les préparations antirouille ou anticorrosion contenant essentiellement des lubrifiants.
- F) Les préparations pour le démoulage à base de lubrifiants, utilisées dans diverses industries (matières plastiques, caoutchouc, construction, fonderie, par exemple), telles que:
- 1) Les huiles minérales, végétales ou animales ou autres corps gras (y compris ceux qui sont sulfonés, oxydés ou hydrogénés), mélangés ou émulsionnés avec des cires, de la lécithine ou des antioxydants.
 - 2) Les mélanges contenant des graisses ou des huiles de silicone.
 - 3) Les mélanges de poudre de graphite, de talc, de mica, de bentonite ou d'aluminium, avec des huiles, des corps gras, des cires, etc.

Sont exclus toutefois les mélanges alimentaires ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales des types utilisés pour le démoulage (huiles de démoulage pour la boulangerie, par exemple) (n° 1517).

- G) Les préparations lubrifiantes pour le traitement des textiles, cuirs, peaux, pelleteries, etc. Ces préparations peuvent servir à lubrifier ou à assouplir les fibres textiles au cours des opérations de filature, à huiler ou à graisser le cuir, etc. Ce groupe comprend notamment les préparations consistant en huiles minérales ou en corps gras mélangés d'agents de surface (sulfocinoléates, par exemple), ainsi que les préparations dispersables dans l'eau destinées à l'ensimage des textiles et renfermant une forte proportion d'agents de surface mélangés à des huiles minérales et à d'autres produits chimiques.

La présente position comprend également:

- 1) Les suspensions stabilisées de bisulfure de molybdène dans de l'huile minérale, contenant en poids 70 % ou plus d'huile minérale, destinées à être ajoutées dans de faibles proportions, uniquement en raison de leurs qualités lubrifiantes spéciales, aux huiles lubrifiantes de moteurs, etc., le bisulfure de molybdène étant le constituant de base.
- 2) Les préparations antirouille à base de lanoline et dissoutes dans le white spirit, même contenant en poids 70 % ou plus de white spirit.

- 3) Les pâtes non durcissantes, constituées par un mélange de vaseline et de savon calcaire et utilisées pour assurer la lubrification et l'étanchéité des joints dans les systèmes de freinage pneumatique par dépression.

Sont également exclus de cette position:

- a) *Les dégras artificiels (n° 1522).*
- b) *Les préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux (n° 3006).*
- c) *Le graphite colloïdal ou semi-colloïdal ou les pâtes de graphite, du n° 3801.*
- d) *Les préparations pour faciliter l'adhérence des courroies de transmission (n° 3824) ainsi que les préparations antirouille du n° 3824.*

3404. Cires artificielles et cires préparées

La présente position comprend les cires artificielles (parfois connues sous le nom de cires synthétiques dans l'industrie) et les cires préparées (définies dans la Note 5 du présent Chapitre), constituées de matières organiques de poids moléculaire relativement élevé, et qui ne sont pas des composés de constitution chimique définie présentés isolément. Ces cires sont:

- A) Les produits organiques obtenus par un procédé chimique qui présentent le caractère de cires, même solubles dans l'eau. Sont toutefois exclues les cires du n° 2712, obtenues par voie de synthèse (par exemple, les cires obtenues par la méthode Fischer-Tropsch constituées essentiellement par des hydrocarbures) ou par tout autre procédé. Les produits cireux solubles dans l'eau possédant des propriétés tensio-actives sont également exclus et relèvent du n° 3402.
- B) Les produits obtenus en mélangeant entre elles deux ou plusieurs cires différentes, animales, végétales ou appartenant à d'autres classes, ou en mélangeant entre elles des cires appartenant à des classes (animales, végétales ou autres) différentes (mélange de différentes cires végétales et mélange d'une cire minérale avec une cire végétale, par exemple). Les mélanges de cires minérales sont, toutefois, exclus et relèvent du n° 2712.
- C) Les produits présentant le caractère de cires, à base d'une ou de plusieurs cires et contenant, en outre, des graisses, des résines, des matières minérales ou d'autres matières. Les cires animales ou végétales non mélangées, même raffinées ou colorées sont, toutefois, exclues et relèvent du n° 1521. Les cires minérales non mélangées ou les mélanges de cires minérales même colorées sont aussi exclues et relèvent du n° 2712.

Toutefois, les produits mentionnés aux paragraphes A), B) et C) ci-dessus sont exclus de la présente position (n°s 3405, 3809, etc.) lorsqu'ils sont mélangés, dispersés (en suspension ou en émulsion) ou dissous dans un milieu liquide.

Les cires des alinéas A) et C) ci-dessus doivent avoir:

- 1) un point de goutte supérieur à 40 °C et
- 2) une viscosité, mesurée au viscosimètre rotatif, inférieure ou égale à 10 Pa.s (ou 10.000cP) à une température de 10 °C au-dessus de leur point de goutte.

En outre, les produits de l'espèce possèdent généralement les caractéristiques suivantes:

- a) ils deviennent brillants si on les frotte en exerçant une légère pression;
- b) leur consistance et leur solubilité dépendent grandement de la température;
- c) à 20 °C:

1. certains sont mous et modelables (mais non visqueux ni liquides) (cires molles), d'autres sont cassants (cires dures);
 2. ils ne sont pas transparents, mais peuvent être translucides;
- d) au-dessus de 40 °C, ils fondent sans se décomposer;
- e) un peu au-dessus de leur point de fusion, ils ne forment pas aisément des fils;
- f) ils sont de mauvais conducteurs de la chaleur et de l'électricité.

Les cires de cette position peuvent être de compositions chimiques très diverses. Parmi celles-ci, on peut citer, entre autres:

- 1) Les cires de polyalkène, dont par exemple, les cires de polyéthylène, qui entrent dans la composition des matières servant à envelopper, des lubrifiants pour textiles, des encaustiques, etc.
- 2) Les cires obtenues par oxydation partielle de cires d'hydrocarbures (telles que la paraffine naturelle ou synthétique, par exemple). Elles entrent souvent dans la composition des cirages, des enduits, des lubrifiants, etc.
- 3) Les cires composées de mélanges de chloroparaffines, de polychlorobiphényles ou de polychloronaphtalènes. Elles sont utilisées pour l'ignifugation, comme isolants, substances d'imprégnation pour condensateurs, lubrifiants, agents de conservation pour le bois, etc.
- 4) Les cires de poly(oxyéthylène) (polyéthylène glycol). Elles sont solubles dans l'eau et entrent dans la préparation des cosmétiques ou des produits pharmaceutiques, comme liants, adoucissants, agents de conservation, ainsi que dans les colles pour textiles ou papier ou dans la composition des encres ou des caoutchoucs, etc.
- 5) Les cires composées de mélanges de cétones grasses, d'esters gras (tels que le monostéarate de propylèneglycol, modifié par de faibles quantités de savon; le mélange de mono- et de distéarate de glycérol, estérifié à l'aide d'acide bitartrique et d'acide acétique, par exemple), d'amines grasses ou d'amides grasses. Elles entrent dans la composition des cosmétiques, des cirages, des peintures, etc.
- 6) Les cires obtenues par modification chimique partielle ou totale des cires naturelles telles que la cire de lignite.
- 7) Les cires composées de deux cires différentes ou davantage (à l'exception des mélanges de cires minérales qui relèvent du n° 2712) ou d'une ou plusieurs cires avec une autre matière, par exemple: la cire composée de paraffine et de polyéthylène utilisée comme revêtement; la cire composée de paraffine et d'acide stéarique, utilisée comme matière première pour la fabrication des bougies; la cire composée de cire d'hydrocarbure oxydé et d'un émulsifiant; les cires à cacheter ou les cires de composition analogue, quelle que soit leur présentation, autres que celles du n° 3214.

Même colorées, ces cires demeurent classées ici.

Outre les exclusions mentionnées ci-dessus, cette position ne comprend pas:

- a) *Les alcools de lanoline, même s'ils présentent le caractère des cires (n° 1505).*
- b) *Les huiles hydrogénées, même si elles présentent le caractère des cires (n° 1516).*
- c) *Les composés organiques de constitution chimique définie présentés isolément (Chapitre 29).*
- d) *Les cires pour l'art dentaire présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires (n° 3407).*
- e) *Les acides gras monocarboxyliques industriels et les alcools gras industriels, même s'ils présentent le caractère des cires (n° 3823)*
- f) *Les mélanges de mono-, di- et tri-, esters d'acides gras du glycérol, ne possédant pas le caractère des cires (n° 3824).*
- g) *Les polychlorodiphényles en mélanges et les chloroparaffines en mélanges ne possédant pas le caractère de cires (n° 3824).*

- h) *Poly(oxyéthylène) (polyéthylène glycol) ne possédant pas le caractère de cires (n°s 3824 ou 3907, notamment).*
 i) *Les polyéthylènes ne possédant pas le caractère de cires (n° 3901, notamment).*

3405. Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du no 3404

Cette position couvre les cirages et crèmes pour chaussures, les encaustiques (pour parquets, meubles, linoléums, etc.), les brillants pour carrosseries, verres ou métaux (argenterie, cuivre, etc.), ainsi que les mélanges en pâte ou en poudre pour le récurage (des ustensiles de cuisine, évier, carrelages, cuisinières, etc.), et les préparations similaires telles que les cirages et crèmes pour cuir. La position couvre également les préparations similaires possédant des propriétés protectrices.

Selon le cas, ces préparations sont à base de cires, d'abrasifs ou d'autres matières. On peut citer parmi ces préparations:

- 1) Les cirages et encaustiques consistant en cires imprégnées d'essence de térébenthine ou émulsionnées en milieux aqueux et additionnées très souvent de matières colorantes.
- 2) Les brillants pour métaux et les brillants pour verre, constitués par des matières à polir très tendres, telles que la craie ou le kieselguhr, en suspension dans une émulsion de white spirit et de savon liquide.
- 3) Les produits pour le polissage, le finissage ou le meulage fin des métaux ou d'autres matières, contenant de la poudre ou des égrésés de diamant.
- 4) Les poudres à récurer consistant en mélanges de sables finement moulus avec certaines quantités de carbonate de sodium et de savon. Les pâtes à récurer sont obtenues en liant les poudres au moyen, par exemple, d'une solution de cires dans une huile minérale lubrifiante.

Ces préparations, qui sont souvent conditionnées pour la vente au détail, se présentent généralement à l'état pâteux ou liquide, ou sous forme de poudre, de tablettes ou de bâtons et peuvent être destinées soit à des emplois domestiques, soit à des usages industriels.

La présente position couvre également le papier, les ouates, les feutres, les nontissés, les matières plastiques alvéolaires ou le caoutchouc alvéolaire, imprégnés, enduits ou recouverts des préparations mentionnées ci-dessus. Sont toutefois exclues les chamoisettes (essuie-meubles) et les éponges métalliques à récurer imprégnées, enduites ou recouvertes de ces préparations (Sections XI et XV respectivement).

Sont également exclus:

- a) *Les poudres abrasives non mélangées (généralement Chapitres 25 ou 28).*
- b) *Les blancs minéraux comprimés en tablettes, pour chaussures, les préparations tinctoriales liquides pour l'entretien des chaussures chamoisées (n° 3210).*
- c) *Le dégras et le dégras artificiel (n° 1522); les autres huiles et graisses pour le graissage des cuirs (Chapitre 15, n°s 2710, 3403, 3824, etc.).*
- d) *Les produits pour le nettoyage à sec des vêtements (détachants), qui sont classés d'après leur nature (il s'agit généralement d'essence de pétrole du n° 2710 ou de produits des n°s 3814 ou 3824).*

3406. Bougies, chandelles, cierges et articles similaires

Les bougies et cierges sont en stéarine, en paraffine ou en cire; les chandelles sont fabriquées avec du suif.

Tous ces articles sont compris ici, même colorés, parfumés ou ornements.

Relèvent également de cette position les veilleuses et les bougies veilleuses, même avec flotteur.

Sont exclus de cette position:

- a) *Les bougies antiasthmatiques (n° 3004).*
- b) *Les allumettes-bougies (n° 3605).*
- c) *Les mèches, rubans et bougies à base de soufre et similaires du n° 3808.*

3407. Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites "cires pour l'art dentaire" présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre**A) Pâtes à modeler.**

Ce sont des préparations plastiques qu'utilisent notamment les artistes modeleurs ou les orfèvres pour créer des modèles, et qui servent aussi à l'amusement des enfants.

Celles à base d'oléate de zinc, les plus nombreuses, contiennent en outre des cires, de l'huile de vaseline et du kaolin. Elles ont un toucher légèrement gras.

D'autres consistent en mélanges de pâte de cellulose et de kaolin avec des liants.

Ces diverses préparations sont le plus souvent colorées et présentées en masse, en pains, en bâtons, en plaquettes, etc.

Les assortiments, y compris ceux pour l'amusement des enfants, sont également compris ici.

B) Compositions dites cires pour l'art dentaire.

Ce sont des préparations utilisées dans l'art dentaire pour prendre l'empreinte des dents. Elles sont de compositions diverses. On les obtient généralement en mélangeant à des cires, à des matières plastiques ou à de la gutta-percha, certains produits tels que colophane, gomme laque et matières de charge (mica pulvérisé, notamment). En outre, elles sont le plus souvent colorées. Leur consistance est dure ou légèrement molle.

Ces compositions sont comprises dans la présente position uniquement lorsqu'elles sont présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, pleins ou évidés, bâtonnets ou sous des formes similaires. Présentées autrement (en masse, par exemple), elles sont classées d'après leur nature (n°s 3404, 3824, etc.).

C) Autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre.

Cette position comprend les préparations à base de plâtre pour l'art dentaire contenant généralement plus de 2 % en poids d'additifs. Ces additifs peuvent être notamment le dioxyde de titane en tant que pigment blanc, un colorant, du kieselguhr, de la dextrine ou des résines mélaminiques. Ces préparations contiennent aussi des accélérateurs ou des retardateurs de prise.

De tels produits utilisés pour l'art dentaire contiennent généralement 25 % ou plus en poids de semi-hydrate α de sulfate de calcium ou presque exclusivement du semi-hydrate de sulfate de calcium, une forme qui n'existe pas dans la nature et qui peut être produite, notamment, par déshydratation à partir de dépôts de plâtre à haute teneur en dihydrate de sulfate de calcium.

Ces produits sont utilisés pour prendre l'empreinte des dents, pour la fabrication de modèles ou pour d'autres usages dentaires et ils sont classés dans la présente position quelles que soient les formes sous lesquelles ils sont présentés.

De telles préparations se distinguent des plâtres ne contenant que de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs (n° 2520).

Les ciments et autres produits d'obturation dentaire relèvent du n° 3006.